



## Erreur administrative par la prefecture

Par **cendrillon33**, le **10/07/2010 à 13:55**

Bonjour,

Je viens de repasser mon code, je l'ai eu. La préfecture me remet un papier où il est écrit et coché que je n'ai pas besoin de repasser la conduite. Du coup, j'attends toujours mon permis de conduire mais celle-ci ne veut pas me le rendre car maintenant ils disent que je dois repasser la conduite ! Est-ce une erreur administrative ? Dois-je réellement repasser la conduite ou le papier est une preuve ?

Par **Tisuisse**, le **10/07/2010 à 17:47**

Bonjour,

Votre permis a été annulé par un juge ou invalidé par le SNPC ,  
De quand date le permis annulé ou invalidé ? + ou - de 3 ans [s] à la date de l'annulation ou de l'invalidation[/s] ?

Au vu des réponses, nous vous dirons si le code suffit ou si il vous faut effectivement repasser aussi la conduite.